

LA VOIE VERTE

// Dédicée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons, la voie verte est idéale pour se balader sur de grands itinéraires, le long de cours d'eau, dans les parcs ou en pleine nature. //

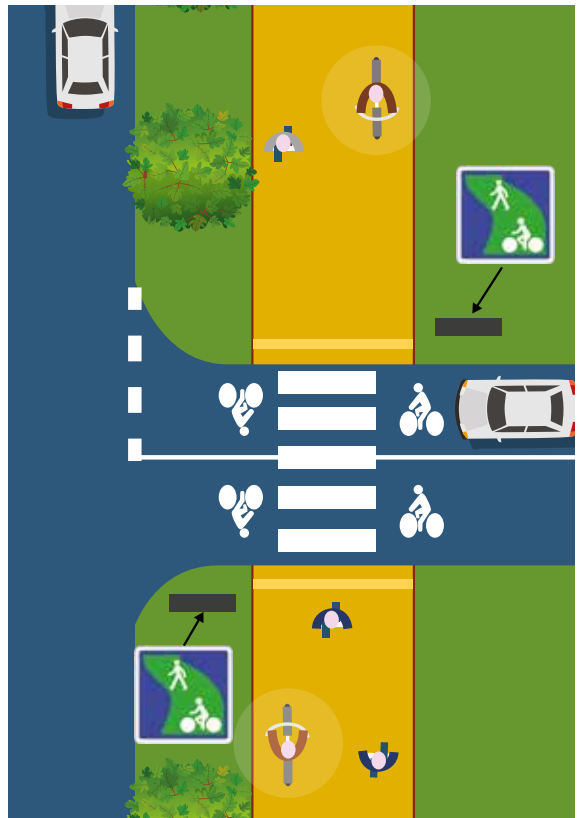
- **Les piétons** se déplacent plus facilement et en toute sécurité dans un environnement agréable.
- **Les cyclistes** circulent à double-sens tout en restant vigilants aux piétons.
- **Les véhicules** sont interdits sauf autorisation particulière (desserte riveraine, service public).



208 km de rues en zone 30 à la Métropole de Lyon *

BON À SAVOIR

Les cavaliers ont accès aux voies vertes seulement si un panneau dédié est ajouté.



* Chiffres 2021

Référence : décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 et article R 110-2 du code de la route